BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°29 du 5 juillet 2013

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°4

INSTRUCTION N° 19970/DEF/SGA/DSN/SDDC/BR
relative à certaines opérations particulières de convocation à la journée défense et citoyenneté.

Du *5 juin 2013*

DIRECTION DU SERVICE NATIONAL : *sous-direction défense et citoyenneté ; bureau de la réglementation métier.*

INSTRUCTION N° 19970/DEF/SGA/DSN/SDDC/BR relative à certaines opérations particulières de convocation à la journée défense et citoyenneté.

Du 5 juin 2013

NOR D E F H 1 3 5 0 8 8 3 J

Références :

Code du service national - Partie législative.
Code du service national - Partie réglementaire.

Pièce(s) Jointe(s) :

Un imprimé répertorié.

Texte abrogé :

Instruction n° 19970/DEF/SGA/DSN/RGSN/BRC du 3 décembre 1999 (BOC, 2000, p. 112 ; BOEM 106.2.5).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 106.2.5

Référence de publication : BOC N°29 du 5 juillet 2013, texte 4.

Préambule.

La présente instruction a pour objet de fixer les modalités pratiques de convocation à la journée défense et citoyenneté (JDC) des jeunes gens candidats à :

- un volontariat ou un engagement dans les armées ou la gendarmerie nationale ;

- un engagement dans la réserve militaire ;

- un volontariat international en entreprise ou en administration.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

En application du livre premier du code du service national, les jeunes gens sont tenus de se faire recenser entre la date de leur seizième anniversaire et la fin du troisième mois suivant, et peuvent régulariser cette obligation jusqu'à l'âge de 25 ans. La gestion de ces personnes est assurée par l'administration chargée du service national.

Les candidats précités doivent, préalablement à l'agrément de leur demande, avoir participé à la JDC ou en avoir été régulièrement exemptés par l'administration chargée du service national.

En ce qui concerne les français établis hors de France, le recensement et l'organisation de la JDC incombent aux chefs de poste diplomatique ou consulaire accrédités (1).

2. VÉRIFICATION DE LA SITUATION DU CANDIDAT VIS-À-VIS DES OBLIGATIONS DU CODE DU SERVICE NATIONAL.

Les organismes du ministère de la défense chargés de recueillir les candidatures doivent, avant de constituer un dossier, s'assurer que la personne concernée est bien identifiée par l'administration chargée du service national.

Afin de faciliter le traitement des dossiers de ceux qui n'ont pas effectué la JDC, la direction du service national met en service le formulaire, imprimé n° 106*/220, intitulé : « demande de convocation prioritaire à la journée défense et citoyenneté ».

Cet imprimé, réalisé ou reproduit par les organismes de recrutement, est adressé par courriel au centre du service national (CSN) territorialement compétent (2). En retour, celui-ci adresse à l'organisme demandeur le formulaire renseigné avec mention, soit de la date prévue pour la convocation, soit de la situation du candidat (a déjà accompli sa JDC ; est exempté de participation à la JDC ; est âgé de plus de 25 ans).

Les pièces échangées entre les organismes chargés de recueillir les candidatures et les CSN, notamment l'imprimé répertorié, devront être dématérialisées dans des conditions garantissant l'intégrité des données.

Ainsi, les pièces relatives à une candidature à un volontariat international (en entreprise ou en administration) doivent être cryptées avant envoi par courriel. Pour les autres catégories de candidatures, les pièces doivent être envoyées par l'intermédiaire du réseau intranet du ministère de la défense.

3. TEXTE ABROGÉ.

L'instruction n° 19970/DEF/SGA/DSN/RGSN/BRC du 3 décembre 1999 relative à certaines opérations particulières de convocation à la journée d'appel de préparation à la défense est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le directeur du service national,

François LE PULOC'H.

---

(1) Arrêté interministériel du 17 juin 1998 modifié, relatif au recensement et à la participation des Français de l'étranger à l'appel de préparation à la défense, hors du territoire national.

(2) Le CSN compétent est celui du lieu de recensement ou celui de Perpignan pour les français recensés hors de France.

Imprimé n° 106*/220

Instruction n° 19970/DEF/SGA/DSN/SDDC/BR du 5 juin 2013.

Format : 21 x 29,7.

DEMANDE DE CONVOCATION PRIORITAIRE A LA JOURNEE DEFENSE ET CITOYENNETE

Coordonnées de l'organisme demandeur

Fiche établie pour le suivi de candidature à :

☐ Un engagement dans la réserve militaire

☐ Un volontariat ou un engagement dans les armées ou la gendarmerie nationale

☐ Un volontariat international en entreprise ou en administration

Date la plus tardive souhaitée pour la convocation : __ __ __ __ __ __ __ __

Renseignements relatifs au (à la) candidat(e)

Nom :

Prénoms :

Sexe :

Numéro d'identifiant défense : __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __

A défaut d'identifiant, recensé(e) le __ __ __ __ __ __ __ __ à

Né(e) le __ __ __ __ __ __ __ __ à

Adresse :

Téléphone :

Fait à *, le* __ __ __ __ __ __ __ __

Signature du (de la) candidat(e) *Timbre, nom et signature de l'autorité*

Transmis au centre du service national de :

Suite réservée par le centre du service national de :

Convoqué(e) à la journée défense citoyenneté le : __ __ __ __ __ __ __ __

Autres renseignements[1] *:*

Fait à *, le* __ __ __ __ __ __ __ __

(Timbre, nom et signature de l'autorité)

[1] *Exemples : Est administré par le CSN de … ; Est exempté de la JDC … ; A déjà participé à une JDC le …*